

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Grenoble
Place Firmin Gautier
BP 100
38019 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 13 octobre 2020

Réf.: 10150 /MJ/EB/FO/n°86 - LRAR n° 1A 190 510 1827 8

Contact : juridique-isere@fne-aura.org – 04 76 42 98 16

Objet : La Tronche – brûlages de déchets – plainte contre X

Monsieur le Procureur de la République,

France Nature Environnement (FNE) Isère est une association de protection de l'environnement agréée au titre des articles L. 141-1 du Code de l'environnement (pièce n°1), ayant pour mission statutaire *"la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère"* (pièce n°2), dont le siège social est sis 5 place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble.

Dans le cadre de la poursuite de notre action nous portons une attention toute particulière à la lutte contre toutes les formes de pollution.

Aussi, nous nous permettons de vous informer que des déchets sont régulièrement brûlés à l'air libre sur la partie sud-est du territoire de la commune de La Tronche, à proximité du site d'Athanor (pièces n°3 et 4). Malgré nos différentes démarches auprès des autorités compétentes, ces brûlages se poursuivent.

Ces faits sont constitutifs d'une infraction aux dispositions du Code de l'environnement (1) et du Règlement sanitaire départemental (2).

1. Une infraction aux dispositions du Code de l'environnement relatives aux déchets

L'article L. 541-46, I, 4° du Code de l'environnement dispose :

I. – Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de :

[...]

7° Gérer des déchets au sens de l'article L. 541-1-1 sans être titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 541-22 ;

8° Gérer des déchets, au sens de l'article L. 541-1-1, sans satisfaire aux prescriptions concernant les

caractéristiques, les quantités, les conditions techniques et financières de prise en charge des déchets et les procédés de traitement mis en œuvre fixées en application des articles L. 541-2, L. 541-2-1, L. 541-7-2, L. 541-21-1, L. 541-21-2 et L. 541-22 ; »

Au titre des dispositions précitées, le brûlage de déchets en dehors d'installations habilitées à cet effet est interdit.

Est un déchet, au sens des dispositions du chapitre 1^{er} du Titre IV du livre V du Code de l'environnement, toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire (C. envt., art. L. 541-1).

2 - Infraction au règlement sanitaire départemental

Le brûlage de déchets est interdit par l'article 84.1 du Règlement sanitaire départemental (RSD).

Au titre des dispositions de l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique et de l'article 131-41 du Code pénal, la violation du RSD est punie d'une amende de 2250 euros.

En qualité de Président de notre association et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 8 octobre 2020 (pièce n°5), **je dépose par la présente entre vos mains une plainte contre X, au nom et pour le compte de notre association**, pour les faits ci-dessus relatés constituant une atteinte aux intérêts collectifs que notre association a pour objet de défendre (pièce n°2).

FNE Isère vous serait reconnaissante de l'aviser de la suite que vous donnerez à cette affaire en vue d'une constitution de partie civile en cas de poursuites pénales.

Assurés de l'attention et de l'intérêt que vous voudrez bien appliquer à la présente démarche, nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur de la République, à notre respectueuse considération.

Francis ODIER
Président de FNE Isère





Copie :

- Mairie de La Tronche
- Service environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- Grenoble-Alpes Métropole

Pièces-jointes :

- Pièce n°1 : Agrément de FNE Isère (anciennement FRAPNA Isère)
- Pièce n°2 : Statuts de FNE Isère
- Pièce n°3 : Localisation des brûlages
- Pièces n°4 : Photographies des brûlages
- Pièce n°5 : Délibération du bureau de FNE Isère en date du 8 octobre 2020